

# OFFICE NOTARIAL DE LA TRINITE

56 Rue Fernand Clerc - 97220 LA TRINITE (Martinique)

Téléphone: 05 96 58 20 23 / Télécopie: 05 96 58 48 08

Mail : [etude97211.trinite@notaires.fr](mailto:etude97211.trinite@notaires.fr)

Parking gratuit sur place

**Me Sébastien TRIPET**

**Notaire**

[sebastien.tripet@notaires.fr](mailto:sebastien.tripet@notaires.fr)

**Me Julien MARRY**

**Notaire**

[julien.marry@notaires.fr](mailto:julien.marry@notaires.fr)

Successesseurs et détenteurs des minutes de :

Me Alphonse BELHUMEUR

Me Bruno HAYOT

Me Eugène COGNET

Me Léon PETIT

Service Succession-Liquidation-Partage

Mme Héléne WACHTER

Réception sur rendez-vous

Lundi, Mardi, Jeudi et vendredi de 08H à 13H00

et de 14H à 17H00

Mercredi de 08H à 13H00

Monsieur le Préfet

PREFECTURE DE LA MARTINIQUE

Rue Louis Blanc (Angle de la rue Félix Eboué)

BP 647/648

97200 FORT DE FRANCE

Trinité, le 5 juillet 2019

Dossier suivi par

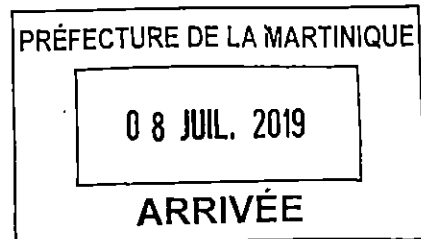
Madeleine BERGOZ

0596581508

[madeleine.bergoz.97211@notaires.fr](mailto:madeleine.bergoz.97211@notaires.fr)

SUCCESSION- PRESCRIPTION CHOUX

1005893 /ST /MB /



Monsieur le Préfet,

En application du Décret n° 2017-1802 du 28 décembre 2017 relatif à l'acte de notoriété prescriptive portant sur un immeuble situé en Corse, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion, à Mayotte ou à Saint-Martin, je vous prie de trouver sous ce pli un extrait de l'acte de notoriété prescriptive reçu par moi le 14 juin 2019, concernant Monsieur et Madame Marie CHOUX.

Vous voudrez bien procéder à la publication de cet extrait sur le site internet de la Préfecture pendant une durée de cinq années.

Je vous en souhaite bonne réception et vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes sentiments dévoués.

**Maître Sébastien TRIPET**  
OFFICE NOTARIAL DE LA TRINITE  
56 Rue Fernand CLERC - 97220 LA TRINITE  
Tél : 0596.58.20.23  
Fax : 0596.58.48.08  
E-mail : [etude97211.trinite@notaires.fr](mailto:etude97211.trinite@notaires.fr)

Membre d'une association agréée accepte le règlement des honoraires par chèques libellés à son nom.

Le paiement des actes donnant lieu à publicité foncière devra obligatoirement être effectué par virement au-delà de 3 000 €.

Identifiant Norme Internationale Bancaire (IBAN)							
FR93	4003	1000	0100	0020	2772	D25	
Identifiant International de la banque (BIC)				CDCGFRPPXXX			

Département	Service	Date	1	2	3
-------------	---------	------	---	---	---

Destination Département
Service

<i>Partie destinée au rédacteur de l'acte</i>	
<b>SUCCESSION- PRESCRIPTION CHOUX / 1005893 /NP / ST</b>	
<b>Rédacteur de l'acte</b> Maître Sébastien TRIPET Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle «Sébastien TRIPET et Julien MARRY», titulaire d'un office notarial à TRINITE, 56 rue Fernand Clerc	Nombre de feuilles utilisées
<b>Nature et date de l'acte</b> NOTORIETE ACQUISITIVE DU 14 juin 2019	<b>2</b>

**ANCIEN PROPRIETAIRE**

Inconnu

**NOUVEAU PROPRIETAIRE**

Monsieur Marie **CHOUX**, Distillateur en retraite, et Madame Siméonie **BEAUREGARD**, retraitée, son épouse demeurant ensemble à **SAINTE-LUCE** (97228), quartier Trou au Diable.

Monsieur **CHOUX**, né à **SAINTE LUCE** (97228) le 15 octobre 1897.

Madame **CHOUX**, née à **RIVIEE-SALEE** (97215), le 7 janvier 1912.

Mariés à la mairie de **SAINTE LUCE** (97228) le 30 juillet 1932 sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable. Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résidents au sens de la réglementation fiscale.

Décédés tous deux à **SAINTE-LUCE** (97228), savoir :

- Madame **CHOUX**, le 14 juillet 1992.

- Et Monsieur **CHOUX**, le 09 décembre 1993

**IDENTIFICATION DU BIEN**

**Immeuble article un**

**DESIGNATION**

**A SAINTE-LUCE (MARTINIQUE) 97228 Quartier Delivry.**

Un terrain

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
D	2203	Quartier Délivry	00 ha 59 a 56 ca
D	2204	Quartier Délivry	00 ha 39 a 56 ca
D	2205	Quartier Délivry	00 ha 39 a 56 ca
D	2206	Quartier Délivry	00 ha 39 a 56 ca
D	2207	Quartier Délivry	00 ha 21 a 47 ca

Total surface : 01 ha 99 a 71 ca

**Division cadastrale**

La parcelle originairement cadastrée section D numéro 361 lieudit Quartier Délivry pour une contenance de quatre hectares quarante-deux ares quatre-vingt-dix centiares (04ha 42a 90ca) a fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles de moindre importance. De cette division sont issues les parcelles suivantes.

- La parcelle cadastrée section D numéro 2202 , pour une contenance de TROIS ARES SEPT CENTIARES (00ha 03a 07ca)
- La parcelle cadastrée section D numéro 2203, objet des présentes,

Département	Service	Date	1	2	3
-------------	---------	------	---	---	---

*Partie destinée au rédacteur de l'acte*

Feuille n°2

- La parcelle cadastrée section D numéro 2204, objet des présentes,
- La parcelle cadastrée section D numéro 2205, objet des présentes,
- La parcelle cadastrée section D numéro 2206, objet des présentes,
- La parcelle cadastrée section D numéro 2207, objet des présentes
- La parcelle cadastrée section D numéro 2208 , pour une contenance de DEUX HECTARES TRENTE ARES SOIXANTE DIX HUIT CENTIARES (02ha 30a 18ca), non incluse aux présentes.
- Cette division résulte d'un document d'arpentage dressé par le cabinet MASALSKI géomètre expert à DUCOS, le 4 juin 2016 sous le numéro 1862C.

Une copie de ce document est annexée.

Ce document d'arpentage est annexé à l'extrait cadastral modèle 1, délivré par le service du cadastre, dont le notaire-soussigné requiert la publication auprès-du-service de la publicité foncière compétent, simultanément aux présentes.

**EFFET RELATIF**

Possession trentenaire.

**Immeuble article deux**

**DESIGNATION**

**A SAINTE-LUCE (MARTINIQUE) 97228 Quartier Delivry.**

Un terrain

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
I	75	Route de Delivry	01 ha 32 a 00 ca

**EFFET RELATIF**

Possession trentenaire.

**EVALUATION**

Pour la perception des émoluments des présentes, de la taxe de publicité foncière et de la contribution de sécurité immobilière, les BIENS sont évalués à SOIXANTE-HUIT MILLE EUROS (68.000,00 Eur).

**DROITS**

			Mt à payer
<i>Taxe départementale</i>	x 0,70 %	=	476,00
68 000,00			
<i>Frais d'assiette</i>	x 2,14 %	=	10,00
476,00			
<b>TOTAL</b>			<b>486,00</b>

En fonction des dispositions à publier au fichier immobilier, la contribution de sécurité immobilière s'élève à la somme de soixante-huit euros (68.00 eur).